

STATUT DES OFFICIELS

Adopté par le Comité Directeur du 30 mars 2026

Le Bureau est habilité à statuer sur toute situation non prévue par le présent règlement.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son projet territorial 2024–2028, le Comité a identifié la formation de l'ensemble des acteurs du basket vendéen (officiels, dirigeants, éducateurs) comme l'une de ses quatre priorités majeures.

Par ailleurs, le fair-play et le respect de l'esprit sportif sont des engagements sociétaux forts portés par le Comité.

Le présent statut des officiels définit les exigences minimales en matière de formation des officiels, nécessaires pour encadrer des rencontres dans les différentes catégories et niveaux de compétition.

Ce statut a pour objectifs de garantir :

- Le respect de l'esprit sportif à tous les niveaux et dans toutes les catégories ;
- Un niveau minimal de formation pour les officiels intervenant dans les niveaux désignés ;
- L'accès à une formation continue structurée pour l'ensemble des officiels tout au long de la saison.

Par officiel, il faut entendre, Arbitres, Officiel de Table de Marque, Statisticiens, Observateurs et également Formateurs d'Officiels.

Le statut des officiels garantit une transparence totale dans la gestion de l'arbitrage. Toutes les informations concernant les formations, parcours et désignations des officiels sont centralisées au même endroit. Cela permet aux clubs, arbitres et comité départemental d'accéder aux mêmes données en temps réel. Elle renforce la confiance entre les clubs et le comité. Elle assure la cohérence et la fiabilité des informations. Les officiels peuvent suivre leur progression et accéder à leurs obligations. Enfin, elle simplifie la coordination et la communication pour toutes les parties prenantes.

ARTICLE 1 – INSTANCE DE SUIVI

La Commission Départementale des Officiels, par délégation du Comité Directeur du Comité Départemental de Basket de Vendée, est chargées :

- De la mise en œuvre des actions de formation sur les fonctions d'officiels ;
- De la promotion des différentes fonctions d'officiels
- Du suivi et de l'application du présent statut.

ARTICLE 2 – PLAN DE FORMATION DÉPARTEMENTAL

Le Comité Départemental joue un rôle clé dans le Pacte Officiels #TousEngagés, en coordonnant, soutenant et structurant l'ensemble des actions nécessaires au développement de l'arbitrage, tout en accompagnant les clubs et en garantissant un environnement sécurisé et valorisant pour les officiels.

2.1 Ecoles d'arbitrage Niveau 1

L'École d'Arbitrage niveau 1 est un outil simple, important et stratégique pour former des officiels au cœur du club, préparer l'avenir de l'arbitrage et faire en sorte que les rencontres (non désignées) durant la saison se déroulent au mieux.

Elle constitue la porte d'entrée fondamentale dans le parcours fédéral de l'arbitrage.

Sur demande, le comité peut accompagner les clubs dans la mise en place des Ecoles d'Arbitrage.

2.1.1 Objectifs clés

- Initier des licenciés à l'arbitrage et à la table de marque
- Sécuriser l'organisation des rencontres du club
- Créer un vivier durable d'officiels

2.1.2 Public concerné

- Tous les licenciés du club (jeunes ou adultes)
- Futurs :
 - Arbitres Club en Formation (ARBCF)
 - OTM Club en Formation (OTMCF)

Prérequis : licence FFBB valide (certificat médical requis pour l'arbitrage).

2.1.3 Fonctionnement opérationnel

2.1.3.1. Déclaration

- L'École d'Arbitrage niveau 1 est déclarée chaque saison par le club
- Déclaration effectuée directement dans l'outil FBI
- Aucune validation externe nécessaire

2.1.3.2. Formation

- Inscription des licenciés comme ARBCF ou OTMCF dans FBI
- Formation via :
 - modules e-learning FFBB
 - accompagnement interne (réfèrent, tuteur, éducateurs)

2.1.3.3. Mise en situation

Pour être validé, l'officiel doit :

- avoir terminé sa formation
- avoir officié au minimum 5 rencontres
- ces rencontres doivent être saisies sur FBI

La validation en Arbitre Club ou OTM Club est automatique.

2.1.4 Rôle central du club

Le club :

- crée et renouvelle l'école chaque saison
- forme et accompagne les officiels
- désigne les officiels sur ses matchs à domicile
- saisit les attestations de fin de formation
- suit l'activité des officiels dans FBI

L'École d'Arbitrage niveau 1 est 100 % pilotée par le club.

2.2 Ecoles d'arbitrage Niveau 2

L'École d'Arbitrage niveau 2 transforme le club en acteur reconnu de la formation, de l'accompagnement et de la fidélisation des arbitres, au service du projet sportif et territorial.

L'École d'Arbitrage niveau 2 est une école d'arbitrage structurée, reconnue et validée par le Comité Départemental. Elle prolonge le niveau 1 et positionne le club comme acteur engagé du développement et de la fidélisation des officiels.

Sur demande, le comité peut accompagner les clubs dans la mise en place des Ecoles d'Arbitrage.

2.2.1 Finalités stratégiques

- Structurer durablement la formation des arbitres et OTM
- Accompagner les officiels vers le niveau départemental
- Fidéliser les arbitres dans le temps
- Valoriser l'engagement du club auprès des instances
- Contribuer activement au développement de l'arbitrage sur le territoire

2.2.2 Public concerné

- Arbitres Club et OTM Club
- Arbitres Club en Formation souhaitant évoluer
- Licenciés identifiés avec un projet d'arbitrage départemental

2.2.3 Prérequis obligatoires

Pour accéder au niveau 2, le club doit :

- disposer d'une École d'Arbitrage niveau 1 active
- formaliser une demande de validation auprès du Comité Départemental
- répondre aux critères fédéraux définis par la FFBB, notamment un formateur arbitre labélisé.

La validation est annuelle et relève du Comité.

2.2.4 Fonctionnement opérationnel

2.2.4.1. Demande de validation

- Le club remplit un formulaire officiel FFBB
- Le dossier est transmis au Comité Départemental
- La demande doit être envoyée avant le 30 novembre

2.2.4.2. Critères de reconnaissance (logique générale)

L'École d'Arbitrage niveau 2 repose sur :

- un référent arbitrage identifié dans le club
- un projet de formation structuré
- un suivi réel de l'activité des officiels
- des actions de formation et d'accompagnement internes
- un lien actif avec le Comité (formations, réunions, accompagnement)

2.2.5 Parcours de formation renforcé

L'école d'arbitrage de niveau 2 permet :

- un accompagnement pédagogique plus structuré
- un tutorat des arbitres sur leurs premiers matchs
- une préparation à l'examen d'arbitre départemental
- une meilleure coordination avec les désignations et formations du Comité

2.2.6 Rôle du club

Le club devient un club formateur reconnu :

- pilote un projet arbitrage identifié

- accompagne les officiels sur la durée
- favorise la montée en compétence et la fidélisation
- participe aux actions départementales liées à l'arbitrage

2.3 Examen d'Arbitre Départemental (EAD)

L'Examen d'Arbitre Départemental en Vendée est une validation officielle de compétences, de posture et d'engagement, qui permet à un arbitre club de devenir un arbitre départemental reconnu et accompagné par le CD85.

C'est une procédure officielle par laquelle le Comité Départemental de Basket de Vendée (CD85) valide qu'un arbitre club possède les compétences nécessaires pour officier en tant qu'arbitre départemental sur les compétitions gérées par le comité.

C'est le passage du statut "club" au statut "départemental".

2.3.1 Finalité de l'EAD

L'examen vise à vérifier que l'arbitre est capable de :

- arbitrer des rencontres départementales en autonomie
- appliquer correctement le règlement FFBB
- adopter une posture juste, stable et crédible
- gérer le jeu, les joueurs, les entraîneurs et l'environnement
- représenter l'institution arbitrale sur le territoire vendéen

2.3.2 Qui peut se présenter à l'EAD ?

- Arbitres Club validés
- Licenciés FFBB, jeunes (15 ans durant la saison) ou adultes
- Arbitres inscrits dans le parcours de formation départemental
- Candidats proposés ou soutenus par leur club et suivis par la CDO

L'accès à l'examen n'est pas automatique : il s'inscrit dans un parcours de formation préalable.

2.3.3 De quoi se compose l'examen ?

2.3.3.1 Évaluation théorique

- Connaissance du règlement : QCM et explication de règles à l'oral

2.3.3.2 Évaluation pratique

- Arbitrage de rencontres « support » (ex : compétitions des sélections)
- Observation en situation réelle lors d'une rencontre sur laquelle l'officiel est désigné

2.3.4 Qui valide l'examen ?

- Les évaluations sont réalisées par des formateurs de la CDO et observateurs mandatés.

- La validation finale du statut d'Arbitre Départemental est prononcée par le CD85, via sa Commission Départementale des Officiels.

2.3.5 Que permet la réussite à l'EAD ?

Une fois l'examen validé :

- l'arbitre est officiellement Arbitre Départemental
- il peut être désigné sur les compétitions départementales
- il peut entrer dans un parcours de formation continue
- il peut, à terme, envisager une évolution vers le niveau régional

2.4 Formations préparatoires à l'Examen d'Arbitre Départemental (EAD)

2.4.1 Formation continue :

Inscription obligatoire avant le 30 août.

La formation est gratuite. La formation comprend 30 heures, réparties de septembre à mars, avec 2 journées complètes et 4 demi-journées. Elle est assurée par des formateurs labellisés du Comité Départemental et se conclut par l'examen théorique qui est organisé en mars. La pratique est évaluée sur la fin de saison pour permettre à ces nouveaux arbitres d'être désignables dès octobre.

Tout au long du parcours, il est fortement recommandé aux candidats d'arbitrer régulièrement au sein de leur club, afin d'ancrer les apprentissages dans la pratique.

2.4.2 Stage d'été

Inscription possible jusqu'au 15 juin.

Ce stage se déroule avec hébergement. Seule une partie des coûts d'hébergement et de restauration est demandée : 250 €.

La formation comprend 35 heures, avec 5 journées complètes. Elle est assurée par des formateurs labellisés du Comité Départemental et se conclut par l'examen théorique.

La pratique est évaluée dès le mois de septembre pour permettre à ces nouveaux arbitres d'être désignables dès le début de la saison

2.5 Journée de recyclage

Chaque mois de septembre, le Comité organise une journée de rassemblement obligatoire, appelée recyclage.

Cette journée se déroule autour des Tournois Qualificatifs Régionaux (TQR). Le matin est consacré à la formation :

- QCM de connaissances,
- présentation des nouveautés réglementaires,
- rappels sur le fonctionnement et les attendus de la saison.

L'après-midi, les formateurs coachent les arbitres en situation réelle, dans une logique de tutorat et de coaching individualisé.

Cette journée permet d'évaluer le niveau des arbitres afin d'assurer des désignations adaptées et cohérentes tout au long de la saison.

La participation à cette journée est obligatoire pour être désignable sur les compétitions départementales.

En cas d'absence à la journée de recyclage, une autre date de rattrapage du recyclage est proposée par la CDO.

Un arbitre qui n'est pas recyclé, ne sera pas désigné.

2.6 Formation continue des arbitres (et Arbitres Espoirs Comité)

Les observations réalisées tout au long de la saison permettent d'identifier un certain nombre d'arbitres dit « à potentiel » pour intégrer à terme le niveau régional. Il est proposé à ce groupe, appelé « Arbitres Espoirs Comité » (AEC), de suivre le programme suivant.

2.6.1 Théorie

Un cycle de 5 demi-journées (le samedi matin), ouvert à tous et sans engagement, est proposé de septembre à mars à destination des arbitres souhaitant progresser et aux AEC.

Ce dispositif comprend 5 demi-journées, encadrées par des formateurs labellisés. Il combine :

- du travail terrain,
- des apports théoriques et vidéo,
- des interventions externes sur des thématiques clés telles que la gestion des émotions, la communication ou la posture arbitrale.

2.6.2 Coachings

Dans le cadre du Tournoi National du Poiré (U15 Région), des coachings individualisés sont proposés afin d'accompagner les arbitres et d'accélérer leur montée en compétence.

2.6.3 Observations

Enfin, tout au long de la saison, un maximum d'arbitres est observé en situation de match. Ces observations, réalisées par des arbitres mandatés par le Comité, s'inscrivent dans une démarche constructive et formative : elles permettent d'identifier les points forts et les axes de progrès, indispensables au développement des arbitres.

2.7 Intervention dans les clubs.

À la demande des clubs, des formateurs du comité peuvent intervenir sur des séquences de 1 à 2 demi-journées. Grâce à une pédagogie interactive, souvent axée sur la pratique terrain, ces journées ont pour objectif de transmettre les bases de l'arbitrage aux participants, qu'ils fassent ou non partie d'une école d'arbitrage. Les clubs doivent adresser leur demande au comité au moins un mois avant la date souhaitée.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS – PACTE OFFICIELS #TOUSENGAGES

3.1 Obligations des Clubs

Les clubs constituent la première pierre du dispositif d'arbitrage. Leur engagement est essentiel pour former, accompagner et fidéliser les officiels, tout en promouvant les valeurs de respect et de fair-play. Ces actions permettent non seulement d'assurer la qualité et la continuité de l'encadrement sur le terrain, mais aussi de créer un environnement sûr et valorisant pour tous les arbitres et officiels.

Dans cette dynamique, les clubs deviennent des acteurs moteurs de l'exemplarité et de la transmission des valeurs fédérales, garantissant que chaque match se déroule dans un cadre respectueux, structuré et propice à l'épanouissement des licenciés et des officiels.

3.1.1 Former des arbitres

Chaque club de moins de 75 licenciés doit proposer, au moins, un candidat toutes les deux saisons pour suivre avec assiduité une formation préparatoire à l'EAD.

Chaque club de moins de 300 licenciés doit proposer, au moins, un candidat par saison pour suivre avec assiduité une formation préparatoire à l'EAD.

Chaque club de plus de 300 licenciés doit proposer, au moins, deux candidats par saison pour suivre avec assiduité une formation préparatoire à l'EAD.

3.1.2 Mettre en place une École d'Arbitrage

- Le club doit :
 - déclarer une École d'Arbitrage niveau 1 chaque saison
 - y inscrire ses arbitres et OTM en formation
- L'École d'Arbitrage est le socle obligatoire du dispositif club.

3.1.3 Désigner un référent arbitres

Chaque club doit désigner un référent des officiels, qui sera l'interlocuteur identifié :

- des arbitres du club
- du Comité
- des formateurs

L'objectif est de structurer l'accompagnement et d'améliorer la fidélisation.

3.1.4 Favoriser le fair-play et l'exemplarité

Pour les catégories U18 et moins, le club doit :

- désigner un délégué Fair-Play (licencié)
- veiller au respect :
 - des arbitres
 - du cadre réglementaire
 - des valeurs fédérales

3.1.5 S'engager financièrement au développement de l'arbitrage

Les clubs contribuent à :

- la mutualisation des frais de formation
- le fonds de développement de l'arbitrage

Cette contribution est intégrée aux engagements d'équipes 10 € pour les catégories U13, U15 et U18 et 15 € pour les séniors.

Ces fonds servent notamment à :

- aider les écoles d'arbitrage
- financer des actions de formation
- développer l'accompagnement et la fidélisation

3.1.6 Valoriser et accompagner les officiels du club

Le club s'engage à :

- valoriser ses arbitres (communication, reconnaissance)
- faciliter leur formation initiale et continue
- les accompagner dans leurs premiers matchs
- créer un environnement respectueux et sécurisant

3.1.7 Absence de désignation :

Si la Commission Départementale des Officiels (CDO) n'a pas désigné d'arbitre, le club recevant a l'obligation de fournir les arbitres pour diriger la rencontre. Ces arbitres de substitution disposent alors des mêmes prérogatives que les arbitres officiellement désignés.

3.2 Obligations Arbitres

3.2.1. Licence, conditions administratives et médicales

3.2.1.1 Être licencié FFBB pour la saison en cours, avec la fonction « arbitre » déclarée.

3.2.1.2 Produire un certificat médical conforme attestant l'absence de contre-indication à l'arbitrage avant le 31 août de chaque saison :

- Dispositions communes : tout arbitre doit, lors de sa prise de licence, fournir un certificat médical de pratique du basketball (valable 3 ans) ou répondre à un questionnaire de santé.
- Arbitres de moins de 30 ans : aucune visite médicale ni examen spécifique (ECG ou bilan sanguin) n'est exigé, que ce soit pour les arbitres de club, stagiaires ou officiels départementaux et régionaux.
- Arbitres de 30 ans et plus : ils doivent passer une visite médicale annuelle chez un médecin agréé FFBB et présenter un ECG ainsi qu'un bilan sanguin (glycémie et lipides) datant de moins de 3 ou 5 ans selon la tranche d'âge précise.

3.2.2. Conditions relatives aux aptitudes physiques

Les arbitres départementaux pourront être amenés à justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, lors du stage de recyclage de début de saison, ils seront invités à effectuer un test d'aptitude physique tel que défini ci-dessous, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum selon leur sexe et leur âge (pour le test, l'âge à retenir est celui au jour de l'épreuve physique). Il n'y aura pas d'obligation de réussite à ce test physique, néanmoins, un arbitre souhaitant monter au niveau régional à l'issue de la saison devra réussir celui-ci.

Officiels régionaux (Pré-Nationaux)		Officiels territoriaux (Arbitres Régionaux et Pré-Régionaux)		Minutes de Course	Nombre de Paliers
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Palier minimal REG-3 et DEP-1				5	38
Palier minimal REG-2				6	47
PALIER S CIBLES					
50 et plus	35 et plus	50 et plus	35 et plus	7	56
35 à 49	34 et moins	35 à 49	34 et moins	8	66
34 et moins		34 et moins		9	76

3.2.3. Formation, assiduité et développement

Il est demandé aux arbitres départementaux de participer à la journée de recyclage de début de saison.

D'autre part l'arbitre départemental doit participer aux actions de formation, soirées ou rencontres pédagogiques pour lesquels le Comité ou son club ferait appel à lui en tant qu'intervenant. L'objectif est d'améliorer la promotion, la qualité, la reconnaissance et la fidélisation des officiels.

3. 2. 4. Disponibilités et désignations

Déclarer rapidement, au plus tard 35 jours avant, toute indisponibilité afin de faciliter l'organisation des désignations. Cela permet d'assurer une bonne gestion des matchs et des désignations sans perturbations.

Gestion des convocations : l'arbitre doit répondre aux convocations de la Commission Départementale des Officiels (CDO). En cas d'impossibilité, il doit prévenir **immédiatement** via les canaux officiels. Les indisponibilités acceptées sont : maladie, blessures avec justificatif médical, et événements familiaux recevables.

3.2.5 Sur le terrain (déroulement de la rencontre)

Respecter les règlements en vigueur et le code de bonne conduite de l'officiel (neutralité, impartialité, absence de jugement de valeur sur les décisions fédérales).

Ponctualité et autorité : il doit être présent à l'heure ; en cas de retard, il prend ses fonctions dès le premier arrêt de jeu. Il assure la direction du jeu et veille au respect des règles sportives.

Exemplarité : l'arbitre est soumis à un devoir d'exemplarité, tant dans son comportement que dans ses attitudes, conformément à la charte déontologique (Pacte des Officiels 2024).

Protection et pédagogie : pour les arbitres en formation, ils doivent être accompagnés, conseillés et protégés durant les rencontres.

3.2.6 Nombre de rencontres

Un arbitre peut officier, au maximum sur 3 rencontres lors d'une journée sportive (du vendredi soir au dimanche soir).

ARTICLE 4 – SANCTIONS

4.1 Sanctions club

Un club ne répondant pas à l'obligation de présenter un ou deux arbitres suivant le nombre de licenciés se verra sanctionné d'une amende de 250 €.

4.2 Sanctions arbitres

4.2.1 Pour non-réponse à une convocation / retour injustifié et absence à une séance de formation

Un arbitre qui ne répond pas à une convocation officielle est passible d'une sanction financière dont le montant est fixé par les dispositions financières annuelles du Comité.

Pour 2025-2026 :

- 50 € à la 1^{ère} absence
- 70 € à la 2^{nde} absence
- 120 € à la 3^{ème} et aux absences suivantes

4.2.2 Interdiction de participation le jour même

En plus de l'amende, l'arbitre absent ne peut ni officier, ni jouer, ni coacher pour aucun club (même le sien) le jour de sa convocation.

4.2.3 Pénalité pour le club

Si l'arbitre enfreint cette interdiction en jouant ou coachant malgré son absence à sa convocation, il fait perdre par pénalité la ou les rencontres auxquelles il a participé.

En cas de non-respect du statut sur deux saisons consécutives, l'équipe concernée ne sera plus autorisée à évoluer au niveau auquel elle concourait.

4.2.4 Pour non-respect de la charte de déontologie

L'accumulation de fautes techniques (G1), des fautes disqualifiantes avec ou sans rapport, l'ouverture d'un dossier disciplinaire ou s'il est avéré qu'un officiel a eu un comportement inapproprié lors d'une rencontre, la CDO pourrait être amenée à mettre en retrait de l'arbitrage cet officiel.

Rappel : la CDO n'a pas l'obligation de désignation de ses officiels.

ARTICLE 5 – OFFICIELS DE TABLES DE MARQUE

5.1. Niveau Club

Au niveau club, l'OTM suit une formation initiale simple, principalement via le module E-learning « OTM Club ». Cette formation permet de maîtriser les bases de la tenue de table et l'utilisation des outils électroniques de match, comme l'e-Marque.

Les OTM de niveau club n'ont pas de désignation officielle pour les championnats départementaux ou régionaux.

Ils officient uniquement au sein de leur club ou de leur Centre de Formation Club (CTC).

5.2. Niveau Comité

Au niveau comité départemental, les OTM suivent une formation plus complète qui combine e-learning et sessions pratiques. Le comité peut proposer, sur demande des clubs des sessions d'accompagnement et un suivi régulier de l'activité des OTM.

L'enjeu est de garantir la bonne tenue des rencontres départementales, encadrer les jeunes officiels en formation, transmettre les rapports de matchs et valider l'e-Marque.

Seules certaines rencontres officielles, notamment les finales départementales et challenges, nécessitent des OTM diplômés et désignés.

Pour les autres matchs, les clubs restent responsables de fournir et former leurs OTM internes.

5.3. Niveau Régional

Au niveau régional, les OTM suivent un parcours plus structuré :

- Formation diplômante via le module e-learning « OTM Région » avec tests théoriques et quiz mensuels.
- Validation pratique supervisée par la Ligue régionale.
- Recyclage annuel obligatoire (théorie et pratique) avec note minimale pour maintenir le niveau.

Désignation et niveaux :

- L'OTM régional est désigné sur les compétitions régionales (NF3, NF2, NM3, etc.).
- Il peut évoluer vers des niveaux nationaux, couvrant les compétitions de haut niveau comme :
 - NF1, LFB 2
 - Espoirs Betclic, Espoirs Pro B
 - NM2 et NM1
- Ces OTM doivent démontrer des compétences avancées, notamment en gestion de match, communication, et rigueur dans l'application des règles.

5.4. Niveau National

Les OTM nationaux sont désignés pour les compétitions de haut niveau (Championnats de France, LFB, Pro B, NM1, NM2).

- Formation spécifique avec modules e-learning, séances de code de jeu, et tests pratiques.
- Suivi continu avec recyclage annuel obligatoire.
- Les OTM nationaux doivent posséder une grande expérience pratique et un excellent niveau de maîtrise des outils de table et du règlement FFBB.

ARTICLE 6 – OBSERVATEURS

Leur mission consiste à analyser la performance des arbitres, à identifier les axes d'amélioration, et à assurer la conformité des rencontres aux standards fédéraux. Leur rôle s'exerce à différents niveaux : club, comité départemental, région et national.

6.1. Niveau Comité

Au niveau départemental, les observateurs suivent un parcours de formation structuré, et sont par la suite désigné par la CDO.

Leurs rôles sont de :

- Accompagner les arbitres départementaux et club sur leurs rencontres.
- Évaluer les aspects techniques et comportementaux des arbitres.
- Proposer un plan de progression individualisé.
- Participer aux réunions de suivi organisées par la Commission Départementale des Officiels.

Désignation :

- Les observateurs départementaux peuvent être désignés pour toutes les rencontres départementales officielles.
- Ils jouent également un rôle dans l'examen d'Arbitre Départemental (EAD) en supervisant et validant certaines compétences.

6.2. Niveau Régional

Au niveau régional, les observateurs ont un rôle plus structuré et formalisé :

- Formation diplômante par la Ligue régionale, incluant e-learning et stage pratique.
- Validation par un jury régional sur l'évaluation théorique et pratique.
- Recyclage annuel obligatoire, combinant théorie et pratique sur les rencontres régionales.

Désignation et niveaux :

- Les observateurs régionaux sont désignés pour les compétitions régionales (NF3, NF2, NM3...).
- Ils supervisent les arbitres régionaux et départementaux sur des rencontres de niveau élevé.
- Ils servent de référents pour la formation continue des arbitres et OTM.

6.3. Niveau National : rôle et exigences

Les observateurs nationaux interviennent sur les compétitions de haut niveau :

- NF1, LFB, Pro B, NM1 et NM2.
- Ils sont responsables de la qualité des arbitrages nationaux et de la préparation des arbitres pour les compétitions internationales ou élite.
- Formation avancée avec modules théoriques, observations sur le terrain, retours détaillés et suivi individualisé.
- Recyclage annuel obligatoire pour maintenir leur niveau et garantir la cohérence des évaluations.

ARTICLE 7 - STATISTIENS

Les statisticiens sont des officiels essentiels pour la qualité et la transparence des compétitions nationales (LFB, Pro B, NM1, NM2). Ils collectent et analysent les données de jeu en temps réel, garantissent la fiabilité des statistiques officielles et transmettent les informations aux instances fédérales.

Pour être désigné au niveau national, le statisticien doit suivre une formation spécifique, maîtriser les outils e-statistiques et participer aux sessions de recyclage annuelles. Il est tenu à l'impartialité, à la ponctualité et au respect des procédures. Son expertise contribue directement au développement des officiels, à la qualité des rencontres et à la valorisation du basket français.

ARTICLE 8 - DELEGUE DE CLUB

Le délégué de club est garant du bon déroulement des rencontres et du respect des règles et du fair-play au sein de son club. Il assure la liaison entre les arbitres, les officiels, les entraîneurs et le Comité Départemental. Il veille à la sécurité, au respect du règlement et à la ponctualité des participants.

Le délégué accompagne les officiels en formation, facilite l'organisation des matchs et transmet les informations officielles via les outils fédéraux. Il contribue à la promotion des valeurs de respect et d'esprit sportif et peut être sollicité pour gérer des incidents ou conflits mineurs sur le terrain. Sa présence est essentielle pour garantir une compétition fluide et sécurisée.

ARTICLE 9 – ORGANISATION DES RENCONTRES

9.1. Désignation et non désignation

Les désignations d'arbitres sont effectuées par la Commission Départementale des Officiels via l'outil FBI, généralement entre deux et trois semaines avant la date de la rencontre.

Lorsque, à J-14, aucun arbitre n'a été désigné, le club recevant a l'obligation de fournir deux arbitres titulaires d'une licence FFBB valide, avec la fonction *joueur* ou *arbitre* cochée. Les arbitres ainsi proposés disposent des mêmes droits, devoirs et responsabilités que des arbitres officiellement désignés, et l'ensemble des règlements s'applique dans les mêmes conditions.

Dans tous les cas, il est impératif de consulter FBI le jour de la rencontre, afin de vérifier :

- soit l'absence justifiée d'un arbitre initialement désigné,
- soit, à l'inverse, une désignation tardive d'un match initialement non désigné.

Les désignations sont effectuées en fonction des disponibilités des arbitres, des jours et horaires des rencontres, selon l'ordre de priorité suivant :

- pour les catégories jeunes : U13 Région 1, U15 Région 1, U18 Région 1, U13 région 2, U15 Région 2, U18 Région 2.
- pour les catégories seniors : PRM, PRF, DF2.

Les niveaux DM2, DM3, DM4, DF3 ne seront, en principe, pas désignés.

9.2. Indemnités des arbitres :

Les arbitres officiellement désignés perçoivent une indemnité de match fixée à :

- 30 € pour les rencontres seniors de niveau départemental.
- 26 € pour les rencontres jeunes de niveau départemental ;

Pour les compétitions de niveau régional, les indemnités applicables sont celles définies par les dispositions financières régionales en vigueur.

Les frais de déplacement sont indemnisés sur la base de 0,40 € par kilomètre.

Lorsque cela est possible, le covoiturage entre arbitres désignés est fortement recommandé, dans un souci de cohérence économique et environnementale.

Les modalités de remboursement des frais de déplacement en cas de covoiturage sont précisées par les dispositions financières du Comité.

Les indemnités de match et les frais de déplacement sont réglés par les clubs à parts égales, avant le début de la rencontre pour les niveaux inférieurs à la Pré Régionale.

Les moyens de paiement autorisés sont le chèque et le virement bancaire. Le comité dispose de tous les RIB des arbitres du département.

9.3. Caisse de péréquation

Pour les catégories PRF et PRM, une caisse de péréquation est mise en place afin de mutualiser le règlement des indemnités arbitrales.

À ce titre, les clubs concernés versent au Comité Départemental trois appels de fonds au cours de la saison :

- septembre,
- décembre,
- mars,

Une régularisation financière est effectuée au mois de juin, en fonction de l'activité réelle des arbitres.

Le Comité Départemental procède ensuite au versement direct des indemnités aux arbitres, par virement bancaire, selon une périodicité de quinze jours, pour les rencontres concernées.

Le même dispositif de caisse de péréquation et de règlement s'applique aux arbitres officiant sur les compétitions jeunes de niveau régional.

9.4. Officiels de Table de Marque

Les officiels de table de marque sont fournis par le club recevant. Un minimum de deux personnes est requis pour assurer le bon déroulement de la rencontre. Afin d'améliorer les conditions de fonctionnement et de sécuriser la tenue de la table, la présence d'une troisième personne est vivement recommandée.

Le club recevant est responsable de la préparation de la rencontre sur l'e-Marque, ainsi que de la transmission de l'e-Marque à l'issue de la rencontre, conformément aux procédures fédérales en vigueur.

ARTICLE 10 – NIVEAU REGION ET FRANCE

La progression des arbitres repose sur un parcours structuré permettant de passer du niveau départemental au niveau national, avec un accompagnement pédagogique et pratique adapté à chaque étape.

Au niveau régional, les arbitres sont intégrés dans un cycle de formation appelé « Arbitre Régional ». Les stagiaires régionaux suivent des camps et des sessions de formation spécifiques, combinant théorie, pratique et analyse vidéo.

L'objectif est de préparer les arbitres à officier en autonomie sur les compétitions régionales, telles que NF3, NM3 ou les catégories seniors région. Les formateurs évaluent régulièrement les compétences techniques, la posture et la gestion des situations de jeu. Le suivi comprend des observations en match et des séances de retour individualisé pour identifier les axes d'amélioration.

Les arbitres régionaux peuvent progresser vers le niveau national, où les exigences augmentent. Ils deviennent « Stagiaire National » avant d'être arbitre national, capables d'officier sur LF2, NM2, NF1 ou les compétitions Espoirs Betcliv Elite.

La formation nationale inclut des modules e-learning avancés, des stages pratiques intensifs et des sessions de mentorat avec des arbitres expérimentés. La maîtrise du règlement, la communication sur le terrain, la cohérence des décisions et la gestion des situations complexes sont évaluées.

La réussite de ce parcours permet aux arbitres de participer à des compétitions de haut niveau, d'intégrer des programmes de formation continue et de contribuer à l'excellence du basket français. Les stages, camps et recyclages annuels garantissent la mise à jour permanente des connaissances et la standardisation des pratiques au niveau national.